

BILLS—Suite.

BILL RELATIF A LA LOI DES BANQUES
—Suite.*Mr. McCraney*—Suite.

les banques—970; citoyens qui ne devraient pas avoir besoin de fournir des garanties, ne peuvent obtenir les sommes dont ils ont besoin—970; banque trop faible offre plutôt des inconvénients que des avantages—970; va bientôt falloir abolir les banques trop faibles—970.

M. Turriff—Si les banques ne doivent pas prêter aux cultivateurs plus d'argent qu'auparavant, pourquoi établirait-on en leur faveur cette garantie supplémentaire?—970; pour les favoriser, il faudrait établir des banques agricoles—970; celles-ci prêteraient à plus long terme que les banques autorisées—971; banques ont le monopole presque absolu de tous les dépôts dans le pays—971; sont autorisées à émettre du papier-monnaie jusqu'à concurrence de leur capital versé—971; ne sont tenues à déposer en or, entre les mains du gouvernement, que 5 p. 100 de leur émission de papier-monnaie—971; taxe imposée aux banques n'est qu'une bagatelle, comparée aux privilèges dont elles jouissent—971; serait temps d'écourter quelque peu ces privilèges—971; privilèges dont les banques ne jouissent dans aucun autre pays—971; nous pourrions alors avoir des banques agricoles qui confèreraient de réels avantages aux cultivateurs—971.

M. Douglas—L'Alberta se plaint de l'attitude des banques—971; grande difficulté, c'est que les banques exigent presque toujours un endossement, lorsqu'il s'agit d'un prêt à un cultivateur—971; projet de loi aura pour effet d'induire les banques à consentir des prêts plus libéralement—971; des cas où il a fallu donner une garantie de \$30,000 à \$40,000 pour un prêt de \$1,000 à \$1,500—972; pratique arbitraire de la part des banques—972.

M. Macdonald—Pratique au Canada a été de refuser de modifier la loi des banques, sauf dans des circonstances exceptionnelles—972; maintes fois enfreinte depuis quelques années—972; l'Ouest semble croire que le nouvel amendement aura pour effet de faciliter les emprunts—972; constaté depuis plus de vingt ans que, dans l'Est, le bétail est à peu près la plus mauvaise garantie d'un prêt qu'on puisse offrir, soit par lettre de vente ou par hypothèque mobilière—972; banque devrait être autorisée à prêter de l'argent sur la garantie de biens-meubles de toute sorte—973; moyen de se garder de toute injuste distinction—973; après s'être engagé dans cette voie pour venir en aide à l'agriculture, le ministre s'apercevra qu'il est d'autres industries dont le succès réclame aussi impérieusement son concours—974; nous devons permettre aux banques de prendre des garanties plus étendues que celles qu'elles ont pu exiger jusqu'à présent—974; mieux vaudrait stipuler simplement que les banques peuvent prêter de l'argent sur des biens personnels et prendre des garanties sur ces derniers au moyen de lettres de vente que d'hypothèque mobilière, tout comme d'autres prêteurs peuvent le faire—974.

BILLS—Suite.

BILL RELATIF A LA LOI DES BANQUES
—Suite.

M. Smith (Ontario-Sud)—Changements depuis quelques années dans les relations des banques et les cultivateurs—974; banquiers commencent à comprendre que les cultivateurs sont des hommes d'affaires—974; si on les aide, on se trouve à contribuer à la prospérité des affaires du pays—974; banques devraient prêter à de plus longs termes—975.

M. Kyte—Bill devrait aussi permettre aux pêcheurs des Provinces maritimes d'obtenir plus facilement le crédit dont ils ont besoin—975; banques devraient faire des avances sur la seule garantie des biens de l'emprunteur—975; même avec le bill proposé nos cultivateurs et nos pêcheurs auront tout autant de difficulté à obtenir du crédit des banques qu'auparavant—975.

M. McKenzie—Droits de la banque en vertu de cet acte de vente—975; nulle cession absolue n'est prévue ici—976; quand nous édictons une loi nouvelle, le mécanisme en doit être aussi clair que possible—976.

Sir Thomas White—L'intention de la loi est que la banque puisse prendre une hypothèque mobilière dans celles des provinces où il n'existe aucune disposition relative à l'enregistrement d'une telle hypothèque—977; loi des banques prescrit le mode de réalisation de la garantie—977.

2e lecture—978.

Renvoyé au comité des banques et du commerce—978.

Sir Thomas White—Comité a modifié le bill—1690; les objections que l'on avait sont à peu près toutes écartées—1690.

3e lecture—1797.

Amendements du Sénat—3295.

Sir Thomas White—L'amendement le plus sérieux—3295; stipule qu'outre l'avis dans les journaux de la vente du bétail sur pied soumis au gage, un avis de la vente doit également être affiché au bureau de poste le plus rapproché de l'endroit où la vente doit se faire—3295.

Amendements adoptés—3296.

Sanctionné—4339.

BILL RELATIF AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE.

Sir Thomas White—Dépose bill (n° 34) autorisant certaines prorogations de délai aux compagnies d'assurance—710.

1ère lecture—710.

Sir Thomas White—Prolonger la durée du temps accordé aux compagnies d'assurances pour demander des permis en vertu de la loi de 1910—978; certain nombre de chartes qui expireraient cette année—978; par suite des conditions qui ont existé depuis le commencement de la